



4 juillet 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU FGTI

### POINT SUR LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE L'ATTENTAT DE NICE DU 14 JUILLET 2016

A quelques jours des commémorations de l'anniversaire de l'attentat commis à Nice, le FGTI présente l'état de la prise en charge des victimes au 30 juin 2017 :

#### - Combien de victimes prises en charge au 30 juin 2017 ?

A ce jour 2 923 demandes ont été adressées au FGTI. La liste des victimes établie par le Parquet comporte, à ce stade, 333 noms.

1 581 demandes ont d'ores et déjà donné lieu à une prise en charge indemnitaire, 740 sont en cours d'examen.

La procédure d'indemnisation a ainsi été mise en œuvre pour 98 % des proches de victimes décédées, soit 426 personnes, et 98% des blessés, soit 196 personnes.

S'agissant des demandes présentées par les personnes impliquées, 826 ont fait l'objet d'un règlement, soit 89% des victimes dont la recevabilité a d'ores et déjà été établie, et 580 sont en cours d'examen.

602 demandes émanant de personnes n'étant pas présentes dans le périmètre défini par le conseil d'administration ne sont pas éligibles à une prise en charge.

Le FGTI a d'ores et déjà réglé, au total, près de 25 millions d'euros aux victimes.

Les équipes du FGTI sont mobilisées, depuis l'attentat, pour accompagner les victimes dans la constitution de leur dossier, leur verser les premières provisions, et approfondir la prise en charge de leurs préjudices.

La présence de 53 nationalités différentes parmi les victimes rend cette tâche plus complexe.

Le FGTI, qui a renforcé ses moyens humains, coopère étroitement avec les associations et assure des permanences au sein de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes à Nice.

.../...



## Quelles sont les personnes pouvant être indemnisées par le FGTI ?

Le contexte particulier de cet attentat, commis dans un lieu ouvert, a amené le conseil d'administration à préciser le 12 décembre 2016 les modalités de prise en charge des personnes présentes sur la promenade des Anglais, qui ont été invitées à déposer plainte et à fournir auprès des services de police tous les éléments rapportant la preuve de leur présence sur les lieux de l'attentat.

Le FGTI indemnise les proches des victimes assassinées et toutes les personnes exposées au danger pour s'être trouvées sur le parcours meurtrier du camion, que leurs blessures soient physiques ou psychiques.

Les demandes présentées par les personnes qui se trouvaient en périphérie de la zone d'exposition au danger sont examinées de manière bienveillante et selon les certificats médicaux produits.

*Créé par la loi du 9 septembre 1986 pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) a vu ses missions étendues, en 1990, à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et, en 2008, à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts obtenus par une décision de justice (SARVI).*

*Il est financé par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.*

*Son conseil d'administration est composé des représentants de quatre ministères (Economie et finances, Justice, Intérieur, Santé), d'un commissaire du gouvernement, de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes, dont des représentants d'associations de victimes et d'associations d'aide aux victimes, et d'un représentant du secteur de l'assurance. Il est présidé par Pierre DELMAS-GOYON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation.*

